

## INFORMATIONS RELATIVES AUX INTERCLUBS SENIORS DE L'AIN 2017

### a) Organisation :

Ces championnats, organisés par la commission départementale des équipes sont constitués de :

	DAMES	MESSIEURS
1 <sup>ère</sup> division	2 poules de 6 équipes	4 poules de 6 équipes
2 <sup>ème</sup> division	4 poules de 6 équipes	8 poules de 6 équipes
3 <sup>ème</sup> division	6 poules de 6 équipes	11 poules de 6 équipes
4 <sup>ème</sup> division	2 poules de 6 équipes et 5 poules 5 équipes	10 poules de 6 équipes
5 <sup>ème</sup> division	PAS de 5 <sup>ème</sup> division	X poules de 5 ou 6 équipes

A l'issue de ce championnat 2016 :

- 1<sup>ère</sup> *division Dames* : les 2 premières de poule montent en Lyonnais et les 2 dernières (les 5<sup>è</sup> et 6<sup>è</sup>) descendent en 2<sup>ème</sup> division.
- 1<sup>ère</sup> *division Messieurs* : les 4 premiers de poule montent en Lyonnais et les 2 derniers (les 5<sup>è</sup> et 6<sup>è</sup>) descendent en 2<sup>ème</sup> division.
- 2<sup>ème</sup> *division Dames* : les 4 premières de poule montent en 1<sup>ère</sup> division et les 2 dernières (les 5<sup>è</sup> et 6<sup>è</sup>) descendent en 3<sup>ème</sup> division.
- 2<sup>ème</sup> *division Messieurs* : les 8 premiers de poule montent en 1<sup>ère</sup> division et les 16 derniers (les 5<sup>è</sup> et 6<sup>è</sup>) descendent en 3<sup>ème</sup> division.
- 3<sup>ème</sup> *division Dames* : les 6 premières de poule montent en 2<sup>ème</sup> division, les 12 dernières (les 5<sup>è</sup> et 6<sup>è</sup>) et les plus faibles 4<sup>èmes</sup> descendent si plus de 12 poules en 4<sup>ème</sup> division.
- 3<sup>ème</sup> *division Messieurs* : les 11 premiers de poule montent en 2<sup>ème</sup> division et les 11 derniers descendent en 4<sup>ème</sup> division.
- 4<sup>ème</sup> *division Dames* : les premiers de poules montent en division 3.
- 5<sup>ème</sup> *division Messieurs* : 9 premiers de poule montent en 4<sup>ème</sup> division

Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de poule seules se maintiendront et les 4<sup>èmes</sup> pourront perdre leur place en fonction du poids des équipes dans les divisions.

### b) Calendrier du championnat 2017

Date limite d'engagement des équipes et de composition des équipes par les clubs dans la gestion sportive ou par ADOC : **vendredi 3 mars 2017**

Phases de poule : **les dimanches 30 avril, 7, 14, 21 mai et 28 mai 2017**

**Rappel : ces dates sont impératives pour toutes les poules des 1<sup>ères</sup> divisions et seules les intempéries peuvent justifier une demande de report auprès de la commission départementale.**

Pour les autres divisions, si accord par écrit entre les 2 équipes, courrier ou mail, les reports seront possibles jusqu'à la date limite du dimanche 7 juin 2017, dernier délai.

### c) Formats et ordre des rencontres

- Pour les 1ères divisions féminine et masculine, le format est celui appliqué dans le Lyonnais : 4 simples et **2 doubles** avec format de match (format 1 en simple et format 4 en doubles: point décisif + super jeu décisif) et pas de bonus pour le gain des 2 doubles.
- pour toutes les autres divisions le format reste à **4 simples et 1 double** (décision entérinée à l'AG du 13 décembre 2014) et le format de match reste inchangé sauf qu'il change de nom : c'est le **format 4** voir les nouvelles feuilles de rencontre.

### d) Qualification des joueurs

- **Licence** : Tous les joueurs participant au championnat 2016 en quelque division que ce soit devront avoir pris leur licence au moins 4 semaines avant la 1<sup>ère</sup> journée de championnat soit le **30 mars 2017**.

**Tout joueur ne satisfaisant pas à cette condition d'enregistrement de licence ne pourra pas participer à ces championnats. En cas de participation éventuelle à une rencontre, son équipe sera automatiquement disqualifiée pour la rencontre considérée.**

- Lors de l'inscription d'une équipe, le club doit communiquer une liste nominative de **4 joueurs** du club susceptibles d'être alignés simultanément dans l'équipe. Cette liste déclarée détermine le poids de l'équipe servant à constituer le championnat. Chaque équipe peut modifier ultérieurement cette liste sous réserve de demande formelle à la commission des équipes et acceptation de celle-ci au plus tard 8 jours avant le début du championnat. La liste officielle des joueurs définitivement qualifiés par la commission **ne sera plus consultable dans la GS cette saison**. Tout joueur d'un classement inférieur ou égal au classement du dernier de la liste officielle sera automatiquement qualifié sous réserve que sa licence ait été validée au plus tard le 3 avril 2017.

**-\*Tout joueur classé « ND » doit demander un reclassement avant le 30 mars 2017 sous peine de voir son équipe disqualifiée s'il jouait une rencontre.**

La participation des joueurs<<NvEQ>> est limitée lors des rencontres à 2 joueurs.

- Lorsque 2 équipes d'un même club jouent pour le compte d'un **même week-end** en championnat régional ou départemental, un même joueur ne peut jouer dans les 2 équipes ; il en va de même lorsque ces 2 équipes auraient dû jouer le même WE et qu'une rencontre a été avancée ou reportée.
- Lorsque 2 équipes d'un même club jouent en régional ou en départemental, la seconde équipe ne peut avoir un joueur d'un classement supérieur au dernier de l'équipe précédente.
- Tout joueur ayant participé à 2 rencontres en équipe supérieure ne peut redescendre en équipe inférieure.

### e) Juge-arbitrage

Pour toute rencontre, la présence d'un juge-arbitre JAE1 est obligatoire. La rencontre se joue sous sa responsabilité. En cas de réclamation ou de litige, c'est à lui que la commission des équipes s'adressera avant toute décision.

*Avant le lancement des parties, le juge-arbitre devra vérifier la qualification des joueurs présentés par les capitaines (licence avec date d'enregistrement, statut d'équipe, certificat médical valide, pièce d'identité,...). En effet, tout joueur non qualifié entraînerait la disqualification de son équipe.*

**f) Traitement des litiges**

La commission départementale des équipes statue en premier ressort sur les contestations relatives aux championnats départementaux.

**\*Seules les équipes concernées par le litige pourront porter réclamation et ce dans les 10 jours suivant la rencontre.**

L'appel est porté devant la commission des litiges de la ligue du Lyonnais.

**g) Saisie des résultats**

La saisie de la feuille de matchs complète (avec capitaines et juge- arbitre) est obligatoire dans la GS ([www.gs.applipub-fft.fr](http://www.gs.applipub-fft.fr)). Elle doit-être effectuée par le club visité **dans les 48 heures suivant le jour officiel de la rencontre.**

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter :

- ▶ le responsable de votre division inscrit dans GS
- ▶ ou Alain KLUMPP, Président de la commission des équipes de l'Ain - 06 62 62 76 05 ([alain.klumpp@orange.fr](mailto:alain.klumpp@orange.fr))
- ▶ ou Gérard DELAY - 06 11 48 72 38 ([gedelay@wanadoo.fr](mailto:gedelay@wanadoo.fr)).